



Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville de Melesse tient à promouvoir la démocratie participative dans une démarche continue de co-construction. Elle souhaite élargir encore la possibilité pour les habitant.e.s de contribuer au bien vivre ensemble et à la qualité de vie de tous les melessien.ne.s. À cet effet, la commune a souhaité mettre en place en 2020 un budget participatif.

Le budget participatif est l'occasion pour les melessien.ne.s de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets inspirés puis choisis par les citoyens. Il se déroule en deux temps : les habitant.e.s peuvent proposer des idées de projets destinés à améliorer leur cadre de vie. Ils sont ensuite appelés à voter pour que le projet de leur choix soit réalisé.

La démarche proposée vise à mobiliser les habitant.e.s autour de projets répondant aux usages et aux préoccupations quotidiennes de tous. De plus, ces projets devront être socialement et environnementalement responsables. En effet, cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'Agenda 2030 et de l'enjeu n°5 fixé par la feuille de route de la France : « *Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale* ». L'Agenda 2030 se compose de 17 objectifs et 98 indicateurs de suivi pour la France parmi lesquels figurent l'ODD 16.7 relatif à la prise de décision inclusive et qui a pour objectif de « *Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions* ».

Article 1 – Le principe

Le budget participatif permet, grâce à une enveloppe budgétaire dédiée, la réalisation de projets proposés et choisis par les habitant.e.s de plus de 12 ans.

Article 2 – Objectifs

Dispositif de démocratie participative, le budget participatif a pour objectif de :

- Rendre l'action publique plus accessible et intelligible, faciliter la compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitant.e.s ;
- Apporter une nouvelle forme de dialogue entre les habitants, les élus et les services municipaux ;
- Permettre aux habitants de s'engager sur le territoire en faisant des propositions concrètes ;
- Fédérer la population autour de dynamiques collectives.

Article 3 – Le territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire communal.

Article 4 – Le montant

Une enveloppe de 25 000 € maximum est allouée à la réalisation du projet à chaque édition.

Article 5 – Les modalités de participation

Peut être porteur de projets :

- Toute personne de plus de 16 ans, association ou collectif d'habitants, domicilié à Melesse, à l'exception des élus et des membres du comité de suivi.
- Tout collectif d'adolescents (deux à minima) de 12 ans et plus, domiciliés ou scolarisés à Melesse. Leur projet doit être accompagné, suivi et déposé par un adulte référent (enseignant ou animateur d'une structure installée sur le territoire).

Pour les projets collectifs (12 ans et plus, associations ou collectifs d'habitants), il est demandé de désigner un référent pour faciliter les échanges avec les services de la Ville et de renseigner la liste des membres.

Article 6 – Les critères de recevabilité :

Chaque projet doit être d'intérêt général et respecter les compétences communales. Il peut porter sur des thématiques diverses (aménagement d'espaces publics, mobilités, culture, patrimoine, sport, solidarité...).

Les critères cumulatifs suivants devant être respectés :

- Projet respectant les principes fondamentaux républicains (La république est indivisible, laïque, démocratique et sociale).
- Projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement et dans les délais impartis (12 mois après le vote) ;
- Projet améliorant le cadre de vie et/ou en faveur des principes de développement durable ;
- Projet concernant exclusivement des dépenses d'investissement. Ces dépenses d'investissement peuvent être liées à :
 - l'aménagement ou la réalisation de travaux sur un bâtiment ou un espace public appartenant à la Ville ;
 - l'achat d'équipements.

Hormis les dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien, les projets ne peuvent induire pour la collectivité des dépenses de fonctionnement.

Un porteur de projet lauréat sur l'édition précédente devra attendre une année pour déposer à nouveau un projet.

Article 7 – Le comité de suivi

Le rôle du comité de suivi est de garantir la transparence de la démarche du budget participatif et d'y apporter un regard citoyen. Ces membres ont notamment vocation à relayer la démarche auprès de la population et à les encourager à y participer (dépôt de projets, vote...).

Tenu informé tout au long du processus du budget participatif, le comité intervient sur plusieurs étapes clés :

- Il valide la liste des projets soumis au vote après l'étude de faisabilité ;
- Il participe aux opérations de dépouillement des votes ;
- Il valide les résultats du vote ;
- Il dresse un bilan et propose des évolutions pour la prochaine saison.

Il est composé de :

- 5 élu.e.s membres du Conseil municipal (M. le Maire, l'élu.e en charge du budget participatif, l'élu.e en charge de la jeunesse, 1 élu.e. de la majorité et 1 élu.e de la minorité)
- 5 habitant.e.s (à partir de 16 ans) qui ont fait acte de candidature auprès de la municipalité. Les membres de ce comité ne peuvent être porteur de projet sur l'édition en cours.

Si les candidatures « habitants » viennent à excéder le nombre prévu, le conseil municipal procède à un tirage au sort pour désigner les personnes membres titulaires du comité de suivi. Les personnes non retenues figurent comme membres suppléants.

Article 8 – Les différentes étapes

Phase n°1 : Dépôts des projets (1 mois)

Le dépôt des projets est lancé par la Ville via ses canaux de communications et s'étend sur un mois. Les habitants désireux de proposer un projet peuvent, au choix, le déposer par l'un de ces deux moyens :

Version papier	Version numérique
Les formulaires papier sont disponibles à la mairie, à la médiathèque, au centre ados et au collège Mathurin Méheut. Le dépôt des projets s'effectue à l'accueil de la mairie.	La plateforme numérique : https://jeparticipe.melesse.fr/ permet de remplir les formulaires et de déposer les projets.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Phase n°2 : Étude de faisabilité (2 mois)

À la clôture de l'appel à projet, une première analyse par les services municipaux permet d'identifier si chaque projet :

- Respecte le cadre général du budget participatif et peut passer en étude de faisabilité ;
- Est déjà prévu par la collectivité ;
- Est hors du cadre général du budget participatif et ne peut pas passer en étude de faisabilité.

À l'issue de cette préanalyse, chaque porteur de projets est averti si son projet passe ou non l'étape suivante.

Les services en charge de l'étude de faisabilité prennent attache auprès des porteurs de projets recevables pour mieux comprendre leur intention et l'affiner. Chaque projet évoluera surtout en fonction du niveau d'investissement de son ou ses porteurs, associés sur les décisions clés.

Les projets sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale. En effet, leur mise en œuvre peut nécessiter des ajustements techniques et/ou financiers. Il peut également être proposé que des projets similaires fusionnent.

L'étude de faisabilité doit permettre d'aboutir à une représentation concrète et lisible de chaque proposition. Elle mettra en évidence si les projets sont en adéquation avec les critères de recevabilité. C'est à ce moment-là que se réunira le comité de suivi pour statuer sur les projets. Il évaluera le degré de maturité de chaque projet et déterminera s'ils peuvent être soumis au vote des habitants.

Phase 3 : Votation citoyenne (1 mois)

Les projets retenus feront l'objet d'une communication et présentation avant et durant le vote via :

- Les canaux de communication de la commune
- Des panneaux de présentations des projets présents en mairie, à la médiathèque, au Centre Ados et dans les établissements scolaires.
- Lors d'un temps d'échange organisé un samedi entre les porteurs de projets et les personnes désireuses d'en savoir plus sur les projets.

Le vote se fera par l'un de ces deux moyens durant un mois :

Vote papier	Vote numérique
Dans les urnes placées : <ul style="list-style-type: none">- à l'accueil de la mairie- à la médiathèque- au Centre Ados- au collège Mathurin Méheut	Directement sur la plateforme numérique : https://jeparticipe.melesse.fr/

À l'issue de la votation citoyenne, le dépouillement est effectué par les membres du comité de suivi qui valide le vote et la proposition du ou des projet(s) sélectionné(s).

Le projet lauréat est celui ayant reçu le plus de voix.

Lors des temps d'animation de vote, du dépouillement, de la réalisation ou de l'inauguration les porteurs de projets ou leur tuteurs légaux pourront être amenés à signer des cessions de droits à l'image

Article 9 – Réalisation du ou des projet(s)

À la suite du vote, la Ville de Melesse lance la réalisation du projet lauréat. Elle mobilise le ou les porteurs de projet aux étapes clés du processus de réalisation.

La Ville de Melesse communiquera régulièrement sur ses supports habituels quant à la réalisation du projet. L'ensemble de la population sera convié à la réception du projet réalisé.

Article 10 – Droit à l'image et protection des données personnelles

Lors des temps d'animation de vote, de dépouillement, de réalisation ou d'inauguration les porteurs de projets sont susceptibles d'être photographiés à des fins de communication communale. Ils pourront être amenés, ainsi que les tuteurs légaux des mineurs, s'ils le souhaitent à signer des cessions de droits à l'image auprès de la Ville.

En soumettant un projet, le porteur de projet accepte que les informations saisies soient exploitées par la Ville de Melesse dans le cadre de sa proposition, le temps d'une édition du

Budget participatif. Les informations recueillies ne feront pas l'objet d'un traitement informatique autre que les finalités du Budget participatif communal. Pour connaître et exercer leurs droits, notamment de retrait de leur consentement à l'utilisation des données collectées par la Ville, il leur suffit d'adresser une demande à : com@melesse.fr.